



Décision de radiodiffusion CRTC 2016-348

Version PDF

Ottawa, le 29 août 2016

Fairchild Television Ltd.
L'ensemble du Canada

Demande 2016-0817-6, reçue le 5 août 2016

Talentvision II – Révocation de licence

1. Fairchild Television Ltd. a demandé la révocation de la licence de radiodiffusion qu'il détient relativement au service de catégorie B spécialisé d'intérêt général à caractère ethnique en langue tierce Talentvision II, initialement accordée dans *Talentvision II – Service de catégorie B spécialisé*, décision de radiodiffusion CRTC 2013-88, 22 février 2013.
2. Compte tenu de la demande du titulaire et conformément aux articles 9(1)e) et 24(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, le Conseil **révoque** la licence de radiodiffusion attribuée à Fairchild Television Ltd. à l'égard de l'entreprise susmentionnée.

Secrétaire générale